

INVESTCORE 2021

OPCVM RELEVANT DE LA DIRECTIVE 2014/91/UE
MODIFIANT LA DIRECTIVE 2009/65/CE

PROSPECTUS

1 – CARACTERISTIQUES GENERALES

- ✓ **Dénomination :** INVESTCORE 2021
- ✓ **Classification de l'OPCVM :** Obligations et autres titres de créances libellés en euro
- ✓ **Forme juridique :** Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français
- ✓ **Date de création :** 06/09/2016
- ✓ **Date de l'agrément de l'OPCVM par l'AMF :** 10/08/2016
- ✓ **Durée d'existence prévue :** 99 ans
- ✓ **Synthèse de l'offre de gestion :**

| Part | CARACTERISTIQUES | | | | | | |
|------|------------------|-------------------|------------------------------|--------------------------------------|-------------------------|--|----------------|
| | Code ISIN | Devise de libellé | Valeur liquidative d'origine | Affectation des sommes distribuables | Souscripteurs concernés | Montant Minimum de Souscription initiale | Décimalisation |
| AC | FR0013166493 | EUR | 1000 EUR | Capitalisation | Tous souscripteurs | Une part | Millième |
| BC | FR0013166501 | EUR | 10 EUR | Capitalisation | Tous souscripteurs | Une part | Entière |
| BD | FR0013166519 | EUR | 10 EUR | Distribution | Tous souscripteurs | Une part | Entière |
| CC | FR0013166527 | EUR | 100 EUR | Capitalisation | Tous souscripteurs | Une part | Entière |
| CD | FR0013166535 | EUR | 100 EUR | Distribution | Tous souscripteurs | Une part | Entière |
| IC | FR0013334489 | EUR | 100 000 EUR | Capitalisation | Tous souscripteurs | Une part | Millième |

- ✓ **Indication du lieu où l'on peut se procurer les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs**

Le dernier rapport annuel et le dernier état périodique sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de la société de gestion de portefeuille :

ALIENOR CAPITAL – 18, allées d'Orléans – 33000 Bordeaux.

Téléphone : +33 (0)5 56 81 17 22.

E-mail : marketing@alienorcapital.com

Ces documents sont également disponibles sur le site www.alienorcapital.com

2 – ACTEURS

- ✓ **Société de gestion :**

ALIENOR CAPITAL SAS

Siège social : 18, allées d'Orléans

Agrément AMF n° GP 07000009

- ✓ **Dépositaire, conservateur, centralisateur, gestion du passif, déléataire gestion administrative et comptable :**
CACEIS BANK,

Société anonyme à conseil d'administration,

Etablissement de crédit agréé par le CECEI,

1-3 Place Valhubert, 75013 PARIS

Par délégation de la Société de Gestion, CACEIS BANK est investi de la mission de gestion du passif du Fonds et à ce titre assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts du FCP. Ainsi, en sa qualité de teneur de compte émetteur, CACEIS BANK gère la relation avec Euroclear France pour toutes les opérations nécessitant l'intervention de cet organisme.

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS BANK et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com. Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

✓ Déléataire de la gestion administrative et comptable :

CACEIS FUND ADMINISTRATION,
Société anonyme à conseil d'administration,
Etablissement de crédit agréé par le CECEI,
1-3 Place Vallhubert, 75013 PARIS

✓ Commissaires aux comptes

Cabinet BUGEAUD
22, avenue Bugeaud 75116 Paris
Signataire : Robert Mirri

✓ Commercialisateur :

ALIENOR CAPITAL

La liste des commercialisateurs peut ne pas être exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPC est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion

✓ Conseillers : Néant

3 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Caractéristiques générales

1. Caractéristiques

Il existe 5 catégories de parts :

Code ISIN part AC : FR0013166493 : capitalisation

Code ISIN part BC : FR0013166501 : capitalisation

Code ISIN part BD : FR0013166519 : distribution

Code ISIN part CC : FR0013166527 : capitalisation

Code ISIN part CD : FR0013166535 : distribution

Code ISIN part IC : FR0013334489 : capitalisation

Les caractéristiques de ces parts sont strictement identiques sauf sur les 3 points suivants :

- La valeur liquidative d'origine
- La décimalisation
- L'affectation des revenus
- Les frais de gestion

✓ Nature du droit attaché à la catégorie de part :

Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de parts détenues.

✓ Modalités de tenue du passif :

La tenue du passif est assurée par le dépositaire CACEIS BANK. Les parts sont admises en Euroclear et suivent les procédures habituelles de paiement/livraison. Par délégation de la Société de Gestion, CACEIS BANK est investi de la mission de gestion du passif du Fonds et à ce titre assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts du FCP. Ainsi, en sa qualité de teneur de compte émetteur, CACEIS BANK gère la relation avec Euroclear France pour toutes les opérations nécessitant l'intervention de cet organisme.

✓ Droits de vote :

S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion ; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen conformément à l'Instruction de l'AMF.

✓ Forme des parts : au porteur.

✓ Décimalisation :

AC, IC : millièmes de parts

BC, BD, CC, CD : parts entières

2. Date de clôture de l'exercice comptable

- ✓ Le dernier jour de bourse du mois de décembre.
- ✓ Date de clôture du premier exercice : 29 décembre 2017.

3. Régime fiscal

- ✓ Non éligible au PEA.

Le Fonds n'est pas assujéti à l'IS. et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du fonds. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Rachat de part suivi d'une souscription : Le FCP étant constitué de 5 catégories de parts, le passage d'une catégorie de parts constitué par le rachat d'une autre catégorie de parts constitue fiscalement une cession à titre onéreux susceptible de dégager une plus-value imposable.

Dispositions particulières

1. Classification

Obligations et autres titres de créances libellés en euro.

2. Objectif de gestion

L'objectif du fonds INVESTCORE 2021 (ci-après dénommé le Fonds) est de réaliser sur la période comprise entre la date de création du Fonds et le 31 juillet 2021 une performance nette de frais de gestion supérieure à celle des obligations émises par l'Etat français libellées en euro d'échéance 2021. La performance du Fonds repose sur une stratégie principale de portage jusqu'à maturité de titres de créances négociables libellés en euros, émis par des émetteurs privés de toutes notations. L'indicateur de référence retenu est l'OAT 3.25% échéance 25 octobre 2021 (FR0011059088). L'objectif de performance nette annualisée est fondé sur des hypothèses de marché retenues par la société de gestion et ne constitue pas une garantie de rendement. Ces hypothèses de marché comprennent un risque de défaut ou de dégradation de la notation d'un ou plusieurs émetteurs présents en portefeuille. Si ces risques se matérialisent de manière plus importante que prévue dans les hypothèses du gestionnaire financier, l'objectif de gestion pourrait ne pas être atteint. Le taux de rendement actuariel annuel cible au lancement du fonds est de 5%.

3. Indicateur de référence

L'indicateur de référence est l'OAT (Obligation Assimilable du Trésor) 3.25% échéance 25 octobre 2021 (FR0011059088) sur la durée comprise entre la création du Fonds le 06/09/2016 et le 31/07/2021.

4. Stratégie d'investissement

| | |
|---|---|
| Fourchette de sensibilité au taux d'intérêt | [0;5] |
| Zone géographique des émetteurs des titres | Aucune contrainte de zone géographique |
| Devises de libellés des titres / risque de change | Seul l'euro est autorisé / Aucun risque de change |

✓ Stratégie utilisée

INVESTCORE 2021 est un fonds obligataire à échéance, géré de manière discrétionnaire.

La stratégie vise à créer un portefeuille de type « buy and hold » avec des titres de créances, uniquement libellés en euro, ayant une échéance d'au plus un an après le 31 juillet 2021 et qui auront vocation à être prioritairement conservés par le Fonds jusqu'à leur maturité. Le Fonds peut également être investi jusqu'à 30% dans des titres perpétuels ou d'échéance supérieure au 31 juillet 2022 s'ils présentent une option de rachat au gré de l'émetteur (call émetteur) avant l'échéance du 31 juillet 2022, possédant un fort degré d'exercice selon les gérants.

Le portefeuille est principalement constitué de titres de créances émis par des émetteurs privés des pays de l'Union Européenne et jusqu'à 20% de l'actif net par des émetteurs privés domiciliés dans d'autres pays de l'OCDE.

L'investissement du portefeuille est concentré sans contrainte de notation, de secteur et de zone géographique. Le Fonds peut ainsi être investi jusqu'à 100% dans des titres de catégorie « High Yield », dits « haut rendement » considérés comme spéculatifs (notation strictement inférieure à BBB- par Standard & Poor's ou jugée équivalente par la société de gestion), ou non notés et jusqu'à 100% de son actif net dans des titres de catégorie « Investment Grade » (notation supérieure ou égale à BBB- par Standard & Poor's ou jugée équivalente par la société de gestion).

Le Fonds cherche à optimiser le taux actuariel moyen du portefeuille à l'échéance du 31 juillet 2021.

La sensibilité du portefeuille aux taux d'intérêt sera comprise entre 0 et 5.

La stratégie ne se limite pas à du portage d'obligations. De rares arbitrages pourront être effectués en fonction notamment de l'évolution de la qualité des émetteurs et des nouvelles tendances et opportunités de marché.

Le Fonds n'utilisera pas d'instruments financiers à terme (IFT).

La période de souscription du Fonds commence le jour de sa date de création et devait se poursuivre jusqu'à la date de valeur liquidative du mardi 31 décembre 2019.

En fonction des événements de marché, de nouvelles périodes de souscription pourront être ouvertes.

Les titres qui auront une échéance inférieure ou égale au 31 juillet 2021 auront vocation à être conservés par le Fonds jusqu'à leur maturité. Les titres arrivant à échéance avant le 31 juillet 2021 feront l'objet d'un réinvestissement dans d'autres titres obligataires ou monétaires aux conditions de marché du moment.

Les titres qui auront une échéance supérieure au 31 juillet 2021 seront vendus au plus tard le 31 juillet 2021 aux conditions de marché du moment.

Le Fonds pourra être investi en totalité en titres de maturité courte (inférieure à trois mois), notamment pendant sa phase de lancement et à maturité.

A son échéance, le Fonds sera liquidé après agrément de l'AMF.

✓ Catégories d'actifs et de contrats financiers

Titres de créances et instruments du marché monétaire

Le Fonds s'autorise à investir jusqu'à 100% de son actif sur l'ensemble des catégories d'obligations et titres de créances négociables, en obligations à taux fixe, variable ou révisable, en obligations indexées, convertibles (de tous types) de toutes maturités et en bons à moyen terme négociables libellés en euros.

L'ensemble des obligations convertibles et remboursables ne représenteront pas plus de 20% de l'actif net du Fonds.

La fourchette « cible » de sensibilité aux taux sera comprise entre 0 et 5. En terme de qualité de crédit, la part des émetteurs privés de qualité « High Yield » dits « spéculatifs » ou non notés, pourra représenter jusqu'à 100% de l'actif net du Fonds.

Univers d'investissement : le Fonds est exclusivement investi en titres de créances et instruments du marché monétaire émis par des émetteurs privés domiciliés dans les Etats de l'OCDE, en limitant la part des titres non issus des pays l'Union Européenne à 20%. Le Fonds cherche en priorité à sélectionner des instruments financiers, notés ou non notés par des agences de notation, de sociétés dont il estime que les fondamentaux sont solides et/ou susceptibles de s'améliorer dans le temps.

Actions

Le risque actions ne pourra exister que de façon indirecte. Ce risque résultera d'une éventuelle sensibilité aux actions des obligations convertibles qui pourraient être détenues en portefeuille. La sélection de ces obligations s'opérant parmi les titres avec un profil obligataire, le risque actions restera donc marginal.

OPC :

Le Fonds pourra investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou en actions d'autres OPC. Le Fonds n'investira pas dans des OPC investis en actions.

Les investissements seront effectués, dans la limite des maxima réglementaires :

- Dans des OPCVM de droit français ou étranger au sens de la Directive Européenne 2009/65/CE.
- Dans des FIA au sens de la Directive européenne 2011/61/UE.
- Dans des OPC gérés par ALIENOR CAPITAL ou une société liée.

Instruments dérivés : Néant

Titres intégrant des dérivés (warrants, EMTN, certificats) :

Le fonds pourra également investir dans des obligations convertibles jusqu'à 20% de son actif et des obligations comportant des clauses :

1. de rappel anticipé par l'émetteur
 2. de demande de remboursement anticipé à la discrétion des porteurs
- De « make whole call »

Dépôts

Le FCP pourra utiliser les dépôts dans la limite de 20% de son actif auprès d'un même établissement de crédit de façon à rémunérer les liquidités du Fonds.

Emprunts d'espèces

Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif et servent, de façon exceptionnelle, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.

Acquisitions et cessions temporaires de titres

Le Fonds ne peut pas avoir recours aux opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

✓ Contrat constituant des garanties financières :

En garantie de l'autorisation de découvert, en espèces, accordée par la Banque ou l'Etablissement dépositaire, le Fonds lui octroie une garantie financière sous la forme simplifiée prévue par les dispositions des articles L. 431-7 et suivants du Code Monétaire et Financier.

Les garanties financières reçues par le Fonds prennent la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces. Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés selon la politique de risques définie par la société de gestion en fonction de la réglementation en vigueur. De ce fait elle précise aussi des règles de division des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties financières.

✓ Profil de risque :

Le FCP sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

La survenance d'un de ces risques pourra faire baisser la valeur liquidative de l'OPCVM.

Les risques auxquels le FCP peut être exposé sont :

- Un risque de taux : le prix des titres de créance et des obligations baisse généralement lorsque les taux d'intérêt augmentent. L'investisseur en obligations ou autres titres à revenu fixe peut enregistrer des performances négatives suite à des fluctuations du niveau des taux d'intérêt.
- Un risque de crédit : risque que l'émetteur de titres de créances ne puisse pas faire face à ses engagements. En effet, le Fonds s'expose principalement à des obligations spéculatives « High Yield » présentant une probabilité de défaut plus importante que les titres « Investment Grade ». De plus, le Fonds est majoritairement investi en titres de créances privées. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, notamment de la dégradation de leur note par les agences de notation financières, la valeur de ces créances peut baisser.
- Un risque lié à la gestion discrétionnaire : la gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés de taux et de crédit. Il existe un risque que l'équipe de gestion anticipe mal ces évolutions et n'investisse pas dans les sociétés les plus performantes.
- Un risque de liquidité : risque lié à la faible liquidité des marchés sous-jacents, qui les rend sensibles à des mouvements significatifs d'achat/vente.

- Un risque de perte en capital : le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.
- Un risque lié à la concentration du portefeuille : le portefeuille est constitué d'un nombre limité d'émetteurs privés principalement domiciliés dans l'Union Européenne, sans limitation géographique et sectorielle. La survenance d'un évènement majeur défavorable sur une zone géographique, un secteur ou un émetteur spécifique, peut aboutir à une variation sensible de la valeur liquidative du Fonds.

✓ Garantie ou protection : Néant

✓ Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Tous souscripteurs et notamment les souscripteurs souhaitant avoir une exposition importante aux Titres de Créance Négociables émis par des émetteurs privés.

- Les parts AC, BC, BD, CC, CD et IC sont ouvertes à tous les souscripteurs

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement longue mais également du souhait de privilégier un investissement dynamique.

Il est recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer aux risques d'un seul OPCVM.

Les parts de ce fonds n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act of 1933. En conséquence, elles ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, pour le compte ou au bénéfice d'une « U.S.person », selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S ». Par ailleurs, les parts de ce fonds ne peuvent pas non plus être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux « US persons » et/ou à toutes entités détenues par une ou plusieurs « US persons » telles que définies par la réglementation américaine « Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA)».

✓ Durée minimum de placement recommandée : 5 ans

✓ Modalités de détermination et d'affectation des revenus

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Le résultat net est réparti entre les catégories de parts au prorata de leur quote-part dans l'actif net global.

La société de gestion appliquera les dispositions législatives et réglementaires permettant la capitalisation des résultats pour les parts AC, BC, CC et IC et leur distribution pour les parts BD et CD. La capitalisation et la distribution des résultats seront effectuées annuellement.

►Caractéristiques des parts

La valeur liquidative d'origine de la part AC est de 1 000 euros.

La valeur liquidative d'origine de la part IC est de 100 000 euros.

La valeur liquidative d'origine des parts BC et BD est de 10 euros.

La valeur liquidative d'origine des parts CC et CD est de 100 euros.

Devise des parts du fonds : Euro

► Modalités de souscription et de rachat

- Valeur liquidative : VL quotidienne, calculée sur les cours de clôture du jour – à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours où la Bourse de Paris est fermée.
- Elle est disponible auprès de la société de gestion le jour du calcul sur demande et sur son site internet.
- L'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats est : CACEIS BANK 1-3 place Valhubert – 75013 Paris
- Conditions de souscription et de rachat : Les demandes de souscription et de rachat sont reçues chaque jour de bourse et centralisées chez le dépositaire, CACEIS BANK 1-3 place Valhubert – 75013 Paris, le jour d'établissement de la valeur liquidative avant 17 heures. Les ordres sont exécutés sur la base de cette valeur liquidative.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS BANK.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS BANK.

- Montant minimum de souscription initiale :
Le montant minimum de souscription pour l'ensemble des parts est de 1 part.
- Montant minimum des souscriptions ultérieures :
Le montant minimum des souscriptions ultérieures pour l'ensemble des parts est de 1 part.

Le délai entre la date de centralisation de l'ordre de souscription ou de rachat et la date de règlement de cet ordre par le dépositaire au porteur est de 2 jours.

| J | J | J : jour d'établissement de la VL | J+1 ouvré | J+2 ouvrés | J+2 ouvrés |
|--|--|---|---|------------------------------------|------------------------------|
| <i>Centralisation avant 17h00 des ordres de souscription</i> | <i>Centralisation avant 17h00 des ordres de rachat</i> | <i>Exécution de l'ordre au plus tard en J</i> | <i>Publication de la valeur liquidative</i> | <i>Règlement des souscriptions</i> | <i>Règlement des rachats</i> |

► Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat :

| Commissions de souscription et de rachat : Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette | Taux Maximum |
|--|--------------------------------------|---------------------|
| Commission de souscription non acquise à l'OPC | valeur liquidative × nombre de parts | 4% |
| Commission de souscription acquise à l'OPC | valeur liquidative × nombre de parts | 0% |
| Commission de rachat non acquise à l'OPC | valeur liquidative × nombre de parts | 0% |
| Commission de rachat acquise à l'OPC | valeur liquidative × nombre de parts | 0% |

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPC servent à compenser les frais supportés par l'OPC pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises à l'OPC reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Cas d'exonération : dans le cas de souscriptions et de rachats d'un même nombre de titres, effectués le même jour et sur la même valeur liquidative, la transaction se fera en franchise de commission.

| Frais facturés à l'OPC | Assiette | Barème |
|---|------------------------------------|---|
| Frais de gestion financier et frais administratifs externes à la société de gestion | Actif net | Parts AC, BC, CC, BD et CC 1.20% TTC maximum Part IC : 0,80% TTC maximum |
| Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) | Actif net | Néant |
| Commissions de mouvement (hors frais de courtage) : | | |
| Dépositaire | Prélèvement sur chaque transaction | 15 € maximum |
| Société de Gestion | Prélèvement sur chaque transaction | Néant |
| Commission de surperformance | Actif net | Néant |

- Commission de surperformance : Néant

4 – INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

- ✓ Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : valorisation quotidienne, calculée sur les cours de clôture du jour – à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours où la Bourse de Paris est fermée.
- ✓ Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative : Dans les locaux de la société de gestion, par téléphone au 05 56 81 17 22, sur son site Internet www.alienorcapital.com
- ✓ Adresse des établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats :
CACEIS BANK, Société anonyme, 1-3 Place Valhubert, 75013 PARIS
- ✓ Le rachat ou le remboursement des parts peuvent être demandés à tout moment auprès du dépositaire.
- ✓ Le DICI doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.
- ✓ Le fonds n'utilise pas de techniques de gestion efficace de portefeuille.
- ✓ Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.
- ✓ Le prospectus de l'OPC et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès d'ALIENOR CAPITAL – 18, allées d'Orléans – 33000 Bordeaux.
- ✓ Le document concernant la "politique de vote" ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés, sont disponibles auprès d'ALIENOR CAPITAL et sur son site Internet www.alienorcapital.com.
- ✓ Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès d'ALIENOR CAPITAL :
Téléphone : +33 (5) 56 81 17 22
- ✓ Le Fonds ne prend pas en compte les critères ESG.

5 – REGLES D'INVESTISSEMENT

✓ Ratios réglementaires

L'OPC respecte les ratios réglementaires applicables aux OPC conformes à la Directive européenne 2009/65/CE décrits aux articles R.214-9 et suivants du Code monétaire et Financier.

6 – RISQUE GLOBAL

La méthode utilisée par la société de gestion pour le calcul du risque global est la méthode de l'engagement.

7 – REGLES D'EVALUATION DE L'ACTIF

Les comptes annuels sont présentés conformément aux dispositions prévues par le règlement du comité de réglementation comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPC.

La devise de la comptabilité est l'euro.

✓ Portefeuille Titres

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

Les titres ainsi que les instruments financiers à terme fermes et conditionnels détenus en portefeuille libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité sur la base des taux de change relevés à Paris au jour de l'évaluation.

Le portefeuille est valorisé selon les méthodes suivantes :

Titres de créances négociables

Pour ceux qui font l'objet de transactions significatives et de durée de vie résiduelle supérieure à 3 mois : au prix de marché à partir d'alimentations relevées sur un serveur d'information financière (Bloomberg, Reuters, etc.).

- Pour ceux qui ne font pas l'objet de transactions significatives et de durée de vie résiduelle supérieure à 3 mois : au prix de marché à partir d'alimentation relevées sur un serveur d'information financière (Bloomberg, Reuters, etc.) sur des titres de créances négociables équivalents dont le prix sera, le cas échéant, affecté d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur et par application d'une méthode actuarielle.
- Pour ceux d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois : de façon linéaire.
Dans le cas d'une créance évaluée au prix de marché dont la durée de vie résiduelle devient inférieure ou égale à 3 mois, le dernier taux retenu sera figé jusqu'à la date de remboursement final, sauf sensibilité particulière nécessitant une valorisation au prix de marché.

Dans l'intérêt des porteurs de parts, pendant la période de commercialisation, les lignes seront valorisées au prix d'achat (Ask) et, à compter de la fin de la période de commercialisation, elles seront valorisées au prix de vente (Bid).

Opérations sur les marchés de gré à gré

Opérations d'échange de taux

Pour celle dont la durée de vie résiduelle est supérieure à 3 mois : Valorisation au prix de marché à partir d'alimentations relevées sur un serveur d'informations financières (Bloomberg, Reuters, etc) et par application d'une méthode actuarielle.

Pour celle d'une durée de vie résiduelle inférieure à 3 mois : Valorisation de façon linéaire.

Dans le cas d'une opération d'échange de taux valorisée au prix de marché dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois, le dernier taux retenu sera figé jusqu'à la date de remboursement final, sauf sensibilité particulière nécessitant une valorisation au prix de marché.

Autres opérations sur les marchés de gré à gré

Opération de taux, de change ou de crédit : Valorisation au prix de marché à partir d'alimentations relevées sur un serveur d'informations financières (Bloomberg, Reuters, etc.) et, si nécessaire, par application d'une méthode actuarielle.

Parts ou actions d'OPCVM :

Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue

✓ Méthode de comptabilisation

Les revenus sont intégralement capitalisés et comptabilisés selon la méthode des produits encaissés.

Les frais de transactions sont comptabilisés selon la méthode des frais exclus.

REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

« INVESTCORE 2021 »

TITRE 1

ACTIF ET PARTS

Article 1 -Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de 99 ans à compter de la date d'agrément sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du conseil d'administration de la société de gestion en millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le conseil d'administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 -Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat de parts si l'actif devient inférieur à 300 000 Euros; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend des dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du Fonds.

Article 3 -Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus du FCP.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions sont effectuées exclusivement en numéraire et doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit,

le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-30 du Code monétaire et financier, le rachat par le Fonds de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Le Fonds peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L. 214-30 second alinéa du code monétaire et financier dans les cas suivants :

Situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée.

Article 4 -Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPC ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2

FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5- La société de gestion

La gestion du Fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPC ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 -Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement par la société de gestion confiées. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 -Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le Conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération. Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Article 8 -Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du Fonds (le cas échéant, relatif à chaque compartiment) pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3

MODALITÉS D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9- Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont :

1° Le résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

La société de gestion décide de la répartition des sommes distribuables.

Pour chaque catégorie de parts, le cas échéant, le Fonds peut opter pour l'une des formules suivantes :

- la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- la distribution pure : les sommes sont partiellement ou intégralement distribuées, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes ;
- pour les Fonds qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer. La société de gestion décide chaque année de l'affectation des sommes distribuables.

La Société de Gestion décide de la répartition des sommes distribuables en fonction de l'affectation des revenus prévue dans le prospectus et pourra, le cas échéant, distribuer des acomptes.

TITRE 4

FUSION -SCISSION -DISSOLUTION -LIQUIDATION

Article 10 -Fusion -Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre OPC qu'elle gère, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 -Dissolution -Prorogation

Si les actifs du Fonds demeurent trente jours inférieurs au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'AMF et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du Fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds. Elle informe dès lors les porteurs de parts de sa décision, et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du Fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins trois mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

En cas de résiliation de la convention conclue entre le dépositaire et la société de gestion par l'une ou l'autre des parties, la société de gestion procède à la dissolution du Fonds dans un délai maximum de trois mois à compter de la réception par la partie notifiée de cette résiliation, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné par la société de gestion et agréé par l'Autorité des marchés financiers dans ce délai.

Article 12 -Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion est chargée des opérations de liquidation. La société de gestion ou, le cas échéant, le dépositaire sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5

CONTESTATION

Article 13 -Compétence -Election de Domicile

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

| |
|--|
| Date de mise à jour du règlement : 7 mars 2017 |
|--|